



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan



App. Chape
19/02/2026

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°07/2026
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES ET COMPORTANT UNE DÉVIATION
DU 02/03/2026 AU 20/03/2026- Voie Communale n°107 Lieu-dit Champeigné
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 13/02/2026 par laquelle l'entreprise TELEC RESEAUX-CHANGE, Dardilly sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **raccordement producteur électrique***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise TELEC RESEAUX-CHANGE est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : *raccordement producteur électrique*

Lieu de l'occupation : *VC 107 Lieu-dit Champeigné*

Moyens d'occupation : *interdiction de circuler pour tous les véhicules, sauf riverains*

Date de début et de fin : *du 02/03/2026 au 20/03/2026*

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la Voie Communale n° 107 et la Route Départementale n° 49.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise TELEC RESEAUX-CHANGE

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 14 février 2026

La maire,
Isabelle MÉLO

